

GE_GERICHTE ATAS/1056/2014 vom 7. Oktober 2014

GE Cour de justice, 2014-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1056_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1056/2014 du 7 octobre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1056/2014 del 7 ottobre 2014

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise pluridisciplinaire de Madame A_____.

E. 2

Mandate à ces fins le Centre d'expertises médicales (BEM) de Vevey, soit les docteurs G_____, spécialiste FMH en médecine interne-rhumatologie, H_____, spécialiste FMH en neurologie, I_____, spécialiste FMH ORL, et J_____, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie.

E. 3

Dit que la mission d'expertise est la suivante : a. prendre connaissance du dossier de la cause ; b. examiner et entendre l'assurée, après s'être entouré de tous les éléments utiles, notamment auprès des médecins ayant traité et traitant actuellement l'assurée ; c. si nécessaire, procéder à des examens complémentaires et/ou s'entourer d'avis de tiers.

E. 4

Diagnostic(s) selon la classification internationale.

E. 5

Indiquer quels diagnostics sont en relation de causalité, au degré de la vraisemblance prépondérante, avec l'accident du 17 septembre 2002. Veuillez expliquer et motiver votre réponse.

E. 6

En cas de diagnostic de traumatisme crânio-cérébral, invite l'expert neurologue à indiquer quelles sont les séquelles organiques. Veuillez expliquer et motiver votre réponse.

E. 7

Décrire les limitations fonctionnelles sur le plan somatique et psychique.

E. 8

Indiquer quelles sont les limitations fonctionnelles a) dans l'activité habituelle b) dans une activité adaptée.

- 8/9-

A/3822/2013

E. 9

Indiquer quel est le taux d'incapacité de travail de l'assurée découlant des affections en lien de causalité avec l'accident a) dans l'activité habituelle b) dans une activité adaptée.

E. 10

Dire s'il y a une diminution de rendement dans l'activité habituelle et/ou dans une activité adaptée. Le cas échéant, la chiffrer.

E. 11

Décrire l'évolution de la capacité de travail depuis l'accident, dans l'activité habituelle et dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles. Veuillez préciser les dates et le taux.

E. 12

Dire si un statu quo sine vel ante peut être retenu, cas échéant pour quelle(s) atteinte(s) et à quelle(s) date(s).

E. 13

Indiquer si une amélioration de l'état de santé est encore possible.

E. 14

Dire si un traitement est encore nécessaire concernant les troubles en lien de causalité avec l'accident, le cas échéant, lequel (lesquels).

E. 15

Quel est le taux de l'atteinte à l'intégrité (IPAI) : a) sur le plan neurologique b) sur le plan rhumatologique/orthopédique c) sur le plan ORL d) sur le plan psychique.

E. 16

A quel taux estimez-vous le taux d'atteinte à l'intégrité (IPAI) pour l'ensemble des atteintes à la santé de l'assurée en lien de causalité avec l'accident ? Veuillez préciser et motiver votre réponse.

5. En cas de désaccord avec les conclusions de l'expertise du Prof. C_____ et/ou des médecins de la SUVA, voire des divers médecins s'étant prononcés dans le cas d'espèce, invite les experts à préciser sur quel(s) point(s) porte leur désaccord et à expliquer et motiver leur réponse. 6. Toutes remarques utiles et propositions des experts. 7. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle. 8. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans.

- 9/9-

A/3822/2013 9. Réserve le fond et le sort des frais.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le